



Département de la Haute-Garonne

**Mairie de
GOURDAN-POLIGNAN**

Nombre de Conseillers :

en exercice	15
présents	10
votants	11

OBJET :

Mise à disposition du public du projet de modification simplifiée n°3 du plan local d'urbanisme

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-Préfecture de Saint-Gaudens et affichage

Envoyé en préfecture le 24/05/2024

Reçu en préfecture le 24/05/2024

Publié le 24/05/2024

ID : 031-213102247-20240523-DEL_2024_04_05-DE

S²LOW

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL n° 2024-04-05

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-trois mai, à 20 heures

Le Conseil municipal de la commune de Gourdan-Polignan dûment convoqué le 17 mai 2024, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. SAULNERON, Maire.

Présents : M. SAULNERON, Mme BRESSOLE, M. COLLA, M. DESERT-LACAY, Mme FAVAREL, M. FRATUS, Mme GALLEGO, Mme GEVREY, M. JORDA, Mme RENAUD

Absents excusés : M. BRATUCCI, Mme ECHEVARNE, M. LARQUE, M. MARTINEZ (procuration à Mme GEVREY)

Absents non excusés : M. GABAS

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.153-36 à L.153-40, L.153-45 à L.153-48, R.153-20 et R.153-21,

Vu la délibération n°06-023 du 21 avril 2006, approuvant le plan local d'urbanisme de Gourdan-Polignan (PLU),

Vu la première modification approuvée le 18/01/2007 et corrigée le 18/04/2007 ; la révision simplifiée approuvée le 05/03/2008 ; la 2^{ème} modification approuvée le 05/03/2008 ; la 3^{ème} modification approuvée le 04/01/2010 ; la 1^{ère} modification simplifiée approuvée le 06/06/2017 et la 2^{ème} modification simplifiée approuvée le 11/09/2018,

Considérant qu'il s'agit, en zone 1AUF, d'autoriser des hauteurs de construction de 16 mètres, au lieu de 10 mètres à ce jour, afin de permettre l'installation d'un hôtel restaurant sur la zone et ainsi favoriser le développement de la zone et la création d'emploi sur le territoire

Considérant que ce projet de modification simplifiée n°3 doit faire l'objet d'une mise à disposition du public pendant un délai minimum d'un mois, afin de recueillir l'avis de celui-ci et que le conseil municipal doit délibérer sur les modalités de cette mise à disposition, ainsi que sur l'information du public concernant les dates et les moyens de mise à disposition du public.

Entendu l'exposé de son Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- 1- La mise à disposition du public sera réalisée selon les modalités suivantes :
 - Le projet de modification simplifiée n°3, l'exposé de ses motifs, ainsi que les éventuels avis émis par les personnes publiques associées et l'autorité environnementale seront consultables en mairie, du **05/06/2024 au 04/07/2024**, aux jours et heures d'ouverture habituels et sur le site internet de la commune (<https://www.gourdan-polignan.fr/>) ;
 - Un registre établi sur feuilles non mobiles, côté et paraphé par Monsieur le Maire, sera tenu à disposition du public pour recueillir son avis aux jours et heures d'ouverture habituels de la mairie ;

Envoyé en préfecture le 24/05/2024

Reçu en préfecture le 24/05/2024

Publié le 24/05/2024

ID : 031-213102247-20240523-DEL_2024_04_05-DE

SLO



2- Les modalités de la mise à disposition du public feront l'objet d'une information du public selon les moyens suivants :

- Affichage en mairie 8 jours avant la mise à disposition et pendant toute la durée de celle-ci
- Affichage sur le site Internet 8 jours avant la mise à disposition et pendant toute la durée de celle-ci
- Mention dans un journal d'annonces légales

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

La présente décision peut être contestée devant le Tribunal administratif de Toulouse par courrier (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 57) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien sur <http://www.telerecours.fr>

Le Maire
Patrick SAUVAGE
Mairie de Gourdan-Poujolan
1328
Hlle-Coronne